



DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.06.06

Date réunion :
23/09/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 0
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/09/2026

Date de publication :
24/09/2026

Date d'envoi au contrôle de
légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES- 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 029-212902902-20260925-DCM20260606-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël ABARNOU, Maire ; Ronan TRANVOIZ, Morgane VALENTI, Cédric TROADEC, Odile LÉON, Adjointes au Maire ; Pierre LE JAN, Annie CHAPEL, Céline POULIQUEN, Adeline LE PORS, Marianne GOUZ, Anne JESTIN, Adrian STEPHAN, Jean-Luc LE PORS, Jean-Luc RIOU, Conseillers Municipaux.

Excusés : Daniel PELLÉ

Secrétaire de séance : Odile LEON

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 500 000 ARBRES 2026

La commune de Tréglonou souhaite valoriser le stade de football en remplaçant les arbres des deux haies situées côté Sud et Est du stade. Ces arbres ont subi des dégâts à la suite des tempêtes successives dont Ciaran, d'autres sont dépérissants.

Par ailleurs, la haie Sud étant classée, il est obligatoire d'effectuer une replantation en compensation. Cette végétalisation valorisera à terme cet espace : elle offrira des zones ombragées aux spectateurs et elle améliorera le cadre de vie des habitants du quartier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la subvention 5000 arbres

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De valider l'engagement de la commune dans le Plan « 500 000 arbres » ;
- D'approuver la gestion durable et l'entretien des plantations réalisées dans le cadre du dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département du Finistère et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

TREGLONOU, le 24/09/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

La Secrétaire,
Odile LEON.

